

Colin (Ranlieuc dit) (famille disparue)

Le 25 avril 1392, un aveu rendu par Jean de Ranlieuc dit « Colin », pour l'« herbregement, courtilz, bois, futaie o ses appartenances de « Coetlazaff »(Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1480). Décédé, son héritier est Guillaume « paroessien de Saint Liphart » qui meurt le 24 juin 1419. À la suite de ce décès, le 10 juillet 1419, un minu est présenté au duc pour ce qui est tenu de lui à foi, hommage et rachat, par Éon de Brésehan, époux de Jeanne Colin, héritière de Guillaume Colin ; y sont déclarés l'« herbregement » de Bois(-Nozay), 6 journaux de terre, la septième partie de la moitié des coutumes de la foire de Saint-Lyphard, prisée 2 sous, 1 livre 14 sous, 8 deniers, 1 boisseau et 1 truellée d'avoine, et 3 gélines de rente, ainsi que des parts de dîme sur des grains sur deux pièces de terre (*ibid.*, B 1480).

Alain GALLICE

GALLICE Alain, « Colin (Ranlieuc dit) », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024